

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
PARKING DE L'EGLISE PROTESTANTE ET DE LA CIRCULATION
CHEMIN DU GAENSBROENNEL**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU la demande présentée par l'entreprise GINGER CEBTP sise n° 13 rue de l'Electricité à 67800 HOENHEIM, relative à des travaux de forage du sol de la propriété sise n° 04 D place de l'Hôtel de Ville à BARR, pour le compte de Madame Hanelore-Argentina HERTA, dans le cadre d'une étude géotechnique,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent la mise en place d'un camion-grue sur la chaussée chemin du Gaensbroennel au droit de cette propriété, seul accès possible afin de permettre le grutage de la machine de forage,

CONSIDERANT que le stationnement du camion-grue durant ces opérations occupera toute la largeur de chaussée de cette voie étroite et à double-sens de circulation, le temps strictement nécessaire auxdites opérations de grutage,

CONSIDERANT qu'entre les deux opérations de grutage, le camion-grue restera à proximité du site, aux abords de l'église protestante,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules parking de l'église protestante et chemin du Gaensbroennel aux abords de ce chantier pendant ces opérations,

ARRETE

Article 1- Le vendredi 19 avril 2024, de 07 h 00 à 18 h 00, l'entreprise GINGER CEBTP est autorisée à occuper temporairement le domaine public en stationnant un camion-grue chemin du Gaensbroennel à BARR au droit de la propriété sise n° 04 D place de l'Hôtel de Ville et cadastrée section 02 parcelle 54, uniquement le temps nécessaire au grutage d'une machine de forage, sans toutefois excéder une période d'une heure le matin puis une heure l'après-midi.

Durant ces opérations, la circulation de tous les véhicules sera strictement interdite chemin du Gaensbroennel depuis l'accès au parking Folie Marco jusqu'à l'église protestante. L'accès audit parking devra impérativement rester libre.

Article 2 - Eu égard à la configuration des lieux et de leur gabarit rendant leur giration impossible chemin du Gaensbroennel depuis la rue du Docteur Sultzer à BARR, le camion-grue ainsi que le camion de sondage de l'entreprise GINGER CEBTP sont autorisés à emprunter le parking Folie Marco depuis sa sortie rue du Docteur Sultzer jusqu'au chemin du Gaensbroennel. Un personnel devra s'assurer au préalable qu'aucun véhicule ne vient en sens inverse.

Article 3 - Le vendredi 19 avril 2024, de 06 h 00 à 19 h 00, le stationnement de tout véhicule sera interdit aux abords de l'église protestante de BARR, à l'EST de l'édifice, en contrebas de l'accès à celui-ci, à l'exception de ceux intervenant sur le chantier de l'entreprise GINGER CEBTP.

Article 4 - En fonction de la tenue d'un éventuel office religieux (cérémonie funéraire à l'église ou / et au cimetière protestants), l'entreprise GINGER CEBTP serait dans l'obligation de déplacer temporairement ses véhicules afin de permettre l'accès et le stationnement des véhicules spécialement autorisés, le cas échéant.

Article 5 - La signalisation temporaire réglementaire relative à l'interdiction de stationnement sera mise en place parking de l'église protestante à BARR au plus tard 48 heures avant le début du chantier, soit le mardi 09 avril 2024, par l'entreprise GINGER CEBTP chargée des travaux, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 6 - La signalisation temporaire réglementaire relative à l'interdiction de circulation chemin du Gaensbroennel sera mise en place de part et d'autre du tronçon concerné par l'entreprise GINGER CEBTP.

Article 7 - Tous les riverains du chemin du Gaensbroennel et du chemin du Kirchberg concernés par cette restriction de circulation devront en être informés par courrier au moins SEPT jours avant le début du chantier, soit au plus tard le vendredi 12 avril 2024, par l'entreprise GINGER CEBTP chargée des travaux.


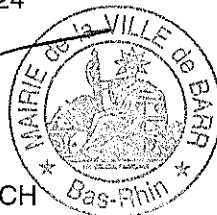
Article 8 - Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Directeur du SIS 67,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Madame la Directrice de l'établissement de santé SALEM,
- Monsieur le Directeur du Pôle Technique de la Ville de BARR,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise GINGER CEBTP chargée des travaux.

Arrêté municipal n° 3163

BARR, le 03 avril 2024

Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR